#### **ANNEXES:**

Pour la garde-malade à domicile, possibilité d'augmenter ou diminuer les heures de présence de l'auxiliaire de vie selon les besoins du patient, en accord avec le service prestataire.

## Rappel:

Une auxiliaire de vie est une intervenante formée pour dispenser une aide à la personne et effectuer des tâches domestiques (lever, coucher, toilette, soins d'hygiène, préparation et prise des repas, travaux ménagers, démarches administratives, accompagnement de sorties, courses, etc.)

- Pour le remboursement des fournitures, il est impératif de fournir les originaux des factures.
- Ces deux aides du fonds FNASS sont cumulables.

Coordonnées de l'assistante sociale de L'équipe Mobile l'Estey Mutualité

> Anne-Lise Pelloquin Tél: 05 56 89 82 53

pelloquin.anne-lise@lestey.fr



# F.N.A.S.S. Fonds National d'Action Sanitaire Et Sociale

(Circulaire DAR n°5-2000 du 22 mars 2000)

#### **Contact:**

Equipe mobile de soins palliatifs à domicile L'Estey Mutualité 45 Cours Maréchal Gallieni 33000 BORDEAUX

> Tél: 05 56 89 82 53 Fax: 05 35 54 28 48 equipemobile@lestey.fr

#### **OBJECTIF**

**Permettre le maintien à domicile** d'une personne atteinte de maladie grave.

# **DE QUOI S'AGIT-IL?**

D'un dispositif de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) pour financer :

- des heures de garde-malade à domicile (auxiliaire de vie).
   Attribution d'une enveloppe, utilisable de jour comme de nuit et renouvelable une seule fois.
- du matériel et des fournitures (protections, nutriments, médicaments, petit matériel) non remboursés par la sécurité sociale.

# CONDITIONS POUR EN BENEFICIER

- Etre affilié à la CPAM de la Gironde ou régime assimilé (sections locales), sans condition d'âge.
- Etre pris en charge par une équipe dans le cadre des Soins Palliatifs à domicile (EMSP, HAD).
- Ne pas dépasser un plafond de revenus (revenu fiscal de référence):
  - Soit <u>37 500€</u> par an pour une personne seule
  - Soit <u>50 000€</u> par an pour un couple

La participation de l'assuré sera, selon les revenus, de 10 ou de 15 %.

## **PROCEDURE**

#### **UN DOSSIER A CONSTITUER:**

- > Deux formulaires à remplir et à signer
- Attestation de droits SS
- > Dernier avis d'imposition à fournir

Le dossier est géré par l'assistante sociale référente en soins palliatifs qui le transmet à la CPAM.

#### LE PLAN D'AIDE :

- L'assistante sociale évalue avec le patient et son entourage les besoins, afin d'adapter au mieux les interventions au domicile.
- L'assistante sociale fait appel à un service d'aide à domicile, conventionné dans le cadre des soins palliatifs. Ce service prendra contact avec le patient et sa famille, pour la présentation de l'auxiliaire de vie.